

Règlement n° 1075

Règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes
foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification
pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de
Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2025

- Attendu** que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit se procurer par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires pour rencontrer ses dépenses d'administration et qu'il doit également pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Ville pour l'année 2025;
- Attendu** qu'il y a lieu de prévoir dans le présent règlement la tarification pour le coût des services et activités de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'année 2025;
- Attendu** que M_____ a dûment donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 et cela conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

À ces causes, à une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue au lieu de ses sessions, à laquelle sont présents la majorité des conseillers formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse Julie Boivin.

Il est unanimement résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, et il est par le présent règlement numéro 1075, STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

Article 1: Que la taxe foncière générale à taux variés par cent dollars d'évaluation, telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025, sur tout immeuble imposable de la ville selon le taux fixé pour chacune des catégories et sous-catégories suivantes :

Catégorie résiduelle

(composée de sous-catégories résidentielles et d'immeubles résidentiels)

Sous-catégorie :	Résiduelle	0,5717
	Résidentielle de type condos	0,5717
	Résidentielle 3 à 5 logements	0,7313
	Résidentielle 6 à 9 logements	0,6694
	Résidentielle 10 logements et plus	0,7621

Catégorie des immeubles non résidentiels

Tranche de valeur inférieure à 1 000 000 \$	1,2834
Tranche de valeur de 1 000 000 \$ et plus	1,3534

Catégorie des immeubles industriels 1,4205

Catégorie des terrains vagues desservis 2,2868

Catégorie agricole 0,5717

Catégorie forestière 0,5717

Qu'une taxe foncière spéciale à taux unique par cent dollars d'évaluation telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur tous les immeubles imposables de la ville de la manière suivante :

Taxe spéciale pour transport en commun	0,0263
---	--------

Article 2: Que les taxes spéciales décrétées par les règlements n^{os} 842, 843, 882, 883, 886, 887, 895, 896, 897, 898, 901, 909, 949, 959, 962, 967, 970, 971, 975 et 1023 soient regroupées sur le compte de taxes en une taxe désignée "Réfection d'infrastructures", selon les taux et modalités prévus par lesdits règlements.

Article 3: Que la tarification pour la cueillette des ordures ménagères soit imposée et prélevée pour l'année 2025 de la manière suivante, à savoir :

- a) Sur tout propriétaire de maison ou résidence privée située dans les limites de la municipalité, une tarification de deux cent soixante-huit dollars (268,00 \$) par unité de logement;
- b) Sur tout propriétaire d'établissement de commerce, épicerie, restaurant, magasin quelconque, entrepôt, hôtel, bureau ou autre établissement, une tarification de deux cent soixante-huit dollars (268,00 \$), indépendamment et en plus de la tarification de deux cent soixante-huit dollars (268,00 \$) prévue au paragraphe a) du présent article et malgré le fait que la résidence privée soit située dans la même bâtisse que l'établissement de commerce ou bureau, ou non;
- c) Sur tout propriétaire de bureau et atelier de professionnel, commerce de service et commerce artisanal constituant un usage complémentaire à un usage résidentiel selon les articles 279 et suivants du règlement d'urbanisme n° 860 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, une tarification de cinquante dollars (50,00 \$), indépendamment et en plus de la tarification de deux cent soixante-huit dollars (268,00 \$) prévue au paragraphe a) du présent article et malgré le fait que la résidence privée soit située dans la même bâtisse que l'établissement de commerce ou bureau, ou non;
- d) Sur tout propriétaire de résidence pour personnes âgées située dans les limites de la municipalité, une tarification de vingt dollars (20,00 \$) par chambre;

Article 4: Dans le cas de maison à appartements, édifice à bureaux et bâtiment commercial ou industriel, la tarification de cueillette des ordures ménagères est imposée aux propriétaires de ces maisons, et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de cette tarification de leurs locataires ou occupants;

Article 5: Dans le cas de maison à appartements, édifice à bureaux et bâtiment commercial et industriel, la tarification pourra être réduite sur présentation, auprès du Service des finances, de la preuve qu'un immeuble est desservi par une entreprise offrant l'enlèvement des ordures et/ou récupération des matières recyclables par le biais d'un service de conteneurs ou de compacteurs. Ce crédit sera appliqué comme suit :

- 50 % de la tarification si le service de conteneurs concerne l'enlèvement des ordures ou la récupération des matières recyclables;
- 100 % de la tarification si le service de conteneurs et de compacteurs concerne l'enlèvement des ordures et la récupération des matières recyclables.

Article 6: Que la tarification pour le service d'eau potable fournie aux propriétaires, locataires ou autres occupants, maisons, commerces ou bâtiments situés dans un secteur desservi par l'aqueduc municipal, soit imposée et prélevée en la manière ci-après mentionnée, pour l'année 2025, à savoir:

- a) Deux cent vingt-sept dollars (227,00 \$) par unité de logements, commerce, bureau, place d'affaires mentionnée aux articles 3 et 4 du règlement numéro 626-A de la Ville Sainte-Anne-des-Plaines;
- b) Soixante dollars (60,00 \$) pour toute piscine munie d'un système de filtration;
- c) Soixante dollars (60,00 \$) par chambre pour une résidence de personnes âgées;

Article 7: Le propriétaire d'une résidence pour personnes âgées pourra, à son choix, et au lieu de la taxe prévue à l'article 6-c), installer un compteur d'eau pour fins de tarification de la taxe d'eau, laquelle sera calculée de la façon suivante, à savoir:

- Cinq cents dollars (500,00 \$) de base pour une consommation annuelle de mille (1 000) mètres cubes. Tout excédent sera calculé à 0,96 \$ le mètre cube;

Article 8: Tout bâtiment muni d'un compteur d'eau, conformément aux dispositions du règlement n° 914 et ses amendements, se voit imposé la tarification suivante :

- Coût réel d'achat et d'installation du compteur, tel que facturé à la municipalité par l'entrepreneur ayant effectué les travaux.
- Deux cent vingt-sept dollars (227,00 \$) pour une consommation de base de 225 mètres cubes par unité de logement, unité de commerce ou d'industrie. Tout excédent sera calculé au taux de 0,96 \$ du mètre cube.
- Deux cent vingt-sept dollars (227,00 \$) pour une consommation de base de 225 mètres cubes au total pour un logement et un salon de coiffure et/ou d'esthétique, constituant un usage complémentaire à un usage résidentiel, tel que mentionné à l'article 3-c). Tout excédent sera calculé au taux de 0,96 \$ du mètre cube.

Article 9: Que la tarification pour le traitement des eaux usées, soit imposée et prélevée sur tout immeuble situé en secteur urbain et ce, en la manière ci-après mentionnée, pour l'année 2025, à savoir:

- a) Cent quarante-trois dollars (143,00 \$) par unité de logements, commerce, bureau, place d'affaires;
- b) Cent soixante-neuf dollars (169,00 \$) pour une salle à manger, brasserie, salon de coiffure ou barbier;
- c) Deux cent trente dollars (230,00 \$) pour un hôtel-motel, piscine publique, boulangerie;
- d) Deux cent quatre-vingt-cinq dollars (285,00 \$) pour un lave-auto ou une buanderie;
- e) Deux cent quatre-vingt-cinq dollars (285,00 \$) pour tout commerce d'alimentation au détail ayant une superficie de plancher supérieure à 3 000 pieds carrés;
- f) Cent soixante-neuf dollars (169,00 \$) pour tout établissement opérant un salon de toilettage d'animaux;
- g) Vingt-cinq dollars (25,00 \$) par chambre pour une résidence de personnes âgées;

Article 10: Une tarification pour le service de déneigement et l'entretien des routes des rues privées d'un montant de trois cent dix dollars (310 \$) par unité de logement, pour les propriétés suivantes :

- secteur du Lac des Plaines, soit les propriétés en frontage des rues Tour du Lac, Cécile et Guy;
- Rue des Pins, soit les propriétés en frontage des numéros civiques 36 à 42;
- Et d'un montant de cinq cent cinquante-cinq dollars (555,00 \$) par unité de logement pour les propriétaires suivants :
 - a) Rue Willie, soit les propriétés en frontage des numéros civiques 150 à 166.

Article 11: Une tarification pour la vidange des fosses septiques pour les immeubles visés par le règlement numéro 847-1 au taux de quatre-vingt-cinq dollars (85,00 \$) par logement.

Article 12: Les taxes et tarifications portent intérêt à raison de quatorze pour cent (14%) par an, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées;

Toutefois, en tout temps avant le début de l'expédition des comptes de taxes, le Conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun décréter par résolution un taux d'intérêt différent du taux prévu au premier alinéa. La résolution du Conseil reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée;

Article 13: Le nombre de versements est fixé à quatre (4) versements égaux, payables conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et ce, pour tout compte dont le montant

excède 300,00 \$;

Les dates d'échéance sont fixées de la façon suivante :

1 ^{re} échéance:	5 mars 2025
2 ^e échéance:	7 mai 2025
3 ^e échéance:	6 août 2025
4 ^e échéance:	5 novembre 2025

Le privilège de payer en quatre (4) versements est conservé. Si le premier versement n'est pas effectué à la date prescrite, les intérêts sont alors calculés en fonction du ou des versements en retard.

Article 14: TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Les tarifs, droit et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service, activité, certificat ou permis sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits bien, service, certificat, permis ou bénéficier de ladite activité. Cette tarification est indiquée à l'annexe A du présent règlement.

Article 15: Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 1058 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Article 16: Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Adopté le : 2024-12

En vertu de la résolution : 2024-12

Entrée en vigueur : 2024-12

Julie Boivin, mairesse

Marie-Eve Charron, greffière adjointe

ANNEXE A

TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

Biens - services - activités	Tarif applicable
Frais d'administration - chèque refusé	10,00 \$
Copie de rapport d'événement ou d'accident	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Copie ou extrait du rôle d'évaluation, par unité d'évaluation	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Copie d'un règlement municipal par page, ne pouvant excéder 35,00 \$ par règlement	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Copie d'un rapport financier	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Reproduction, liste des contribuables, électeurs ou personnes habiles à voter, sous réserve de la Loi de l'accès à l'information et en protection des renseignements personnels	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés ci-haut	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

SERVICE DE POLICE ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Biens - services - activités	Tarif applicable
Barricadage d'un immeuble	Coût réel des dépenses encourues
Services d'un serrurier	Coût réel des dépenses encourues
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent	Coût réel des dépenses encourues

Biens - services - activités	Tarif applicable
Incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'habite pas le territoire de la municipalité et n'en est pas un contribuable	- 400,00 \$/h par autopompe (minimum 1 heure) - Pour chaque membre du Service de sécurité incendie qui se rend sur les lieux de l'intervention : Taux horaire du personnel (minimum 3 heures) plus 35 % de frais d'administration
Services d'un électricien ou d'un frigoriste lors du démantèlement d'une serre de production de marijuana	Coût réel des dépenses encourues
Demande de service au Service de sécurité incendie pour une activité ou une intervention (si aucune entente n'a été signée avec la ville demanderesse)	- 400,00 \$/h par autopompe (minimum 1 heure) - 800,00 \$/h pour appareil d'élévation (minimum 1 heure) - 100,00 \$/h pour V.T.T. - Pour chaque membre du Service de sécurité incendie qui se rend sur les lieux de l'intervention : Taux horaire du personnel (minimum 3 heures) plus 35 % de frais d'administration

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TECHNIQUES

Biens - services - activités	Tarif applicable
Location du balai aspirateur de rues	Sur les heures d'ouverture des travaux publics : 119 \$ /h (minimum 4 heures) + tx Hors les heures d'ouverture des travaux publics : 119 \$ /h (minimum 4 heures) + 25 % + tx
Utilisation de l'écocentre	Gratuit
Droit d'utilisation du site de neiges usées par les entrepreneurs en déneigement (par voyage)	10 roues : 55,00 \$ + tx 12 roues : 60,00 \$ + tx Semi-remorque : 70,00 \$ + tx
Coupe des bordures en asphalte	50 \$ + tx
Réparer ou reconstruire une bordure de béton dont la ville n'est pas responsable du bris	Coûts réels engagés + 5 % + tx (la réparation du gazon demeure la responsabilité du citoyen)
Installation de plaques d'identification de numéros civiques (en vertu du règlement numéro n° 985)	40,00 \$
Réparer ou reconstruire une bordure en asphalte dont la ville n'est pas responsable du bris (incluant le pavage côté propriétaire)	Coûts réels engagés + 5 % + tx (la réparation du gazon demeure la responsabilité du citoyen)
Ouverture ou fermeture d'une entrée de service d'aqueduc en dehors des heures d'ouverture normales du Service des Travaux publics	En urgence : sans frais Situation non urgente : 150 \$ / déplacement + tx
Bris d'un boîtier d'entrée de service d'aqueduc dont la ville n'est pas responsable du bris (négligence du propriétaire)	Sans excavation : 50 \$ + tx Avec excavation : Coûts réels engagés +5 % + tx (la restauration du terrain est de la responsabilité du citoyen)
Machinerie et outillage	Selon le répertoire des taux de location indicatif de la machinerie et outillage du gouvernement du Québec en vigueur au 1 ^{er} avril de l'année courante + tx (minimum 4 heures)

Autres travaux	Selon l'estimation préalable par le directeur + tx
Camion à benne (6 ou 10 roues)	Selon le répertoire des taux de location indicatif de la machinerie et outillage du gouvernement du Québec en vigueur au 1 ^{er} avril de l'année courante + tx (minimum 4 heures)
Rejets d'eaux usées dans le réseau d'égout pour les bâtiments industriels visés par le règlement numéro 1030 et ses amendements	Classe A : Débit des eaux usées : 316,79 \$/1000 m ³ Classe B : Débit des eaux usées : 316,79 \$ /1000 m ³ Charge en DCO : 772,34 \$/1000 kg
Permis pour remplissage d'eau brute d'un camion citerne ou d'une machinerie	1 jour : 50 \$ Jusqu'à 14 jours : 125 \$

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

LOCATION DE SALLES	
ORGANISMES COMMUNAUTAIRES pour activités à but lucratif - Adultes / jeunes <u>Activités ayant lieu la fin de semaine (samedi et dimanche)</u> * 1 gratuité par année (ex.: Chevaliers de Colomb, Âge d'Or, party de hockey, CPA, soccer, etc. avec droits d'entrée) Toute soirée se termine à 1 h (après 1 h, il y aura des frais de 40 \$/h).	
Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif (toute soirée se termine à 1 h) - Salle Oscar-Deschênes - ½ salle Oscar-Deschênes - Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif	Tarif fixe de 200,00 \$ + 40,00 \$/h + tx Tarif fixe de 140,00 \$ + 40,00 \$/h + tx Tarif fixe de 85,00 \$ + 40,00 \$/h + tx
ORGANISMES COMMUNAUTAIRES pour activités à but lucratif - Adultes / jeunes <u>Activités ayant lieu sur semaine (lundi au vendredi)</u> * 1 gratuité par année (ex.: Chevaliers de Colomb, Âge d'Or, party de hockey, CPA, soccer, etc. avec droits d'entrée) Toute soirée se termine à 23 h (après 23 h, il y aura des frais de 40 \$/h). * Exception pour les dîners du Centre d'aide et de référence, la salle est gratuite.	
Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif (toute soirée se termine à 23 h) - Salle Oscar-Deschênes - ½ salle Oscar-Deschênes - Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif	Tarif fixe de 200 \$ + taxes Tarif fixe de 140 \$ + taxes Tarif fixe de 85 \$ + taxes
ORGANISMES PRIVÉS pour activités avec ou sans but lucratif (exemple : mariage, party de famille, groupes politiques ou gouvernementaux) Toute soirée se termine à 1 h Total de 13 heures (incluant la préparation et le party) si le 13 heures est dépassé, il y aura un supplément de 40 \$ /heure.	
Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif (toute soirée se termine à 1 h) - Salle Oscar-Deschênes - ½ salle Oscar-Deschênes - Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif	Base : 400 \$ + 40 \$ /heure + taxes Base : 230 \$ + 40 \$ /heure + taxes Base : 170 \$ + 40 \$ /heure + taxes
Réception après funérailles (maximum 5 heures)	170 \$ + taxes
Réception pour retraite ou fête des employés des écoles de la Ville : - Soir sur semaine - Fin de semaine	40 \$ /heure + taxes Base : 170 \$ + 40 \$/heure + taxes

Toute réunion, activité, formation : - Activités pour les associations de jeunes sans droit d'entrée - Gala hockey, soccer, et.	Gratuit
Formation, réunion CPE, Chasse et Pêche, syndicats des commerces, syndicat des condos, etc. ** À la condition que la présence d'un surveillant soit cédulée pour une autre activité (ex: Centre Jean-Guy-Cardinal est ouvert à tous les soirs de la semaine sauf exception et pour le Centre sportif, il faudra vérifier l'horaire avec le Service des Loisirs)	Gratuit ** 40 \$ /heure + taxes
Cours aux adultes : Centre Jean-Guy-Cardinal, Centre sportif et petit gymnase	23 \$ /heure + taxes

Biens - services – activités	Tarif applicable
Location de terrains de balle - par partie	60,00 \$
Location des terrains divers - terrain de pétanque, volleyball de plage, tennis	Gratuit

TARIFICATION DES COURS ET ACTIVITÉS SPORTIVES OFFERTS
La tarification des cours et activités sportives offerts est établie par la Direction des loisirs et de la culture.

TARIFICATION VÉLOS LIBRE-SERVICE POUR LES NON-RÉSIDENTS – ANNÉE 2024		
Type de vélo/ Nombre de sorties	Vélos hybrides (prix + taxes)	Vélos électriques (prix + taxes)
1 sortie	10\$	20\$
5 sorties	30\$	50\$
10 sorties	50\$	100\$
20 sorties	80\$	140\$

* Le service de Vélos libre-service est gratuit pour les résidents de Sainte-Anne-des-Plaines.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Biens - services - activités	Tarif applicable
Carte plastifiée perdue ou carte citoyenne	3,00 \$
Document perdu ou endommagé	Coût réel du document plus des frais de facturation de 6.00 \$
Copie internet ou traitement de texte - par copie (8½" x 14" max.)	0,25 \$ noir et blanc 1,50 \$ couleur
Photocopie - par page	0,10 \$
Abonnement non résident - par personne	100,00 \$

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Biens - services - activités	Tarif applicable
PERMIS ET CERTIFICATS	
LOTISSEMENT	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Projet de lotissement / opération cadastrale	100 \$ par lot <i>* Les rues et les parcs cédés à la Ville sont exclus de ces frais.</i>
USAGE RÉSIDENTIEL	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Nouveau bâtiment principal ou ajout de logement(s)	300 \$ par unité de logement
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal pour un usage Habitation unifamiliale (H-1), Maison mobile (H-5), Habitation collective (H-6) ou Habitation de ferme (H-7)	50 \$ (travaux entre 5000 \$ à 19 999 \$) 75 \$ (travaux entre 20 000 \$ à 39 999 \$) 100 \$ (travaux de 40 000 \$ et plus)
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal pour un usage Habitation bifamiliale ou trifamiliale (H-2)	100 \$ (travaux entre 5000 \$ à 19 999 \$) 150 \$ (travaux entre 20 000 \$ à 39 999 \$) 200 \$ (travaux de 40 000 \$ et plus)
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal pour un usage Habitation multifamiliale (H-3 et H-4)	200 \$ (travaux entre 5000 \$ à 19 999 \$) 250 \$ (travaux entre 20 000 \$ à 39 999 \$) 300 \$ (travaux de 40 000 \$ et plus)
- Adaptation du domicile d'une personne handicapée	Gratuit
- Remplacement d'une fondation	100 \$
USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Nouveau bâtiment principal	400 \$ pour le premier 1 000 \$ de valeur des travaux + 5 \$ par tranche de 1000 \$ de valeur des travaux additionnelle Coût maximal : 10 000 \$
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal	100 \$ pour le premier 1 000 \$ de valeur des travaux + 5 \$ par tranche de 1000 \$ de valeur des travaux additionnelle Coût maximal : 10 000 \$

- Remplacement d’une fondation	150 \$
- Agrandissement temporaire (modulaire) à un bâtiment principal du groupe « Public » (P)	250 \$
USAGE AGRICOLE	
Type d’autorisation	Tarif applicable
- Nouveau bâtiment agricole	200 \$ pour le premier 10 000 \$ de valeur des travaux + 5 \$ par tranche de 5000 \$ de valeur des travaux additionnelle Coût maximal : 1 000 \$
- Agrandissement, rénovation ou transformation d’un bâtiment agricole	50 \$ pour le premier 1 000 \$ de valeur des travaux + 4 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux additionnelle Coût maximal : 200 \$
- Habitation pour les travailleurs agricoles	300 \$
- Remplacement d’une fondation	150 \$
- Silo à grain ou à fourrage	75 \$
USAGE MIXTE	
Type d’autorisation	Tarif applicable
- Nouveau bâtiment principal ou ajout de logement(s)	Portion résidentielle : 300 \$ par unité de logement + Portion pour autre usage : 400 \$ pour le premier 1 000 \$ de valeur des travaux + 5 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux additionnelle Coût maximal :10 000 \$
- Agrandissement, rénovation ou transformation d’un bâtiment principal	100 \$ pour le premier 1 000\$ de valeur des travaux + 5 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux additionnelle Coût maximal : 10 000 \$
- Remplacement d’une fondation	150 \$
CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES (TOUS LES USAGES) NOUVEAU, AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION OU RÉNOVATION	
Type d’autorisation	Tarif applicable
- Abri d’auto permanent - Entrepôt ou atelier industriel - Garage privé isolé, attenant ou intégré - Guichet et guérite - Îlot pour aspirateurs, pompe à essence, gaz naturel ou propane - Lave-auto pour une station-service	100 \$
- Piscine creusée	75 \$
- Pavillon - Piscine hors terre, semi-creusée, gonflable ou démontable - Remise à jardin (cabanon) - Sauna - Serre domestique - Solarium - Spa - Véranda - Démolition d’un bâtiment principal ou agricole	50 \$
- Abri pour bois de chauffage - Démolition d’un bâtiment accessoire - Galerie, patio ou terrasse - Pergola - Plate-forme d’accès à une piscine	20 \$
AUTRES TRAVAUX (TOUS LES USAGES)	
Type d’autorisation	Tarif applicable

- Abri et/ou antenne de télécommunication	1000 \$
- Pipeline	1000 \$/km (maximum 10 000 \$)
- Transport ou déplacement d'un bâtiment principal	150 \$
- Enseigne	100 \$ par enseigne
- Aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement de plus de trois (3) cases	100 \$
- Aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement de trois (3) cases et moins ou agrandissement d'un accès à une rue	50 \$
- Clôture	25 \$
- Renouvellement d'un permis ou certificat	1/3 du tarif original (min. 10 \$)
- Addenda à un permis ou certificat	1/10 du tarif original (min. 10 \$)
USAGE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE (TOUS LES USAGES)	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Occupation d'un bâtiment ou d'un local (temporaire)	250 \$
- Occupation d'un bâtiment ou d'un local - Occupation/bureau ou travail à domicile - Occupation/service de garde relié ou non relié à un CPE - Occupation/résidence privée pour personne âgées autonomes - Occupation/gîte touristique	100 \$
- Terrasse commerciale saisonnière	50 \$
ENVIRONNEMENT (TOUS LES USAGES)	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Abattage d'arbre	Gratuit
- Installation de prélèvement d'eau souterraine (puits) - Installation septique (nouvelle ou modification) - Remblai et/ou déblai (1000 m² et plus)	100 \$
- Abattage d'arbre dans un boisé - Aménagement d'un système de géothermie - Construction, ouvrages et travaux sur la rive ou le littoral - Remblai et/ou déblai (moins de 1000 m²)	50 \$
AUTRES DEMANDES D'URBANISME	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	3000 \$
- Demande d'exemption à fournir des cases de stationnement	1000 \$ par case
- Demande de dérogation mineure	850 \$
- Demande pour un usage conditionnel	200 \$
- Demande d'autorisation à la CPTAQ pour un usage autre que l'agriculture (UNA)	200 \$
- Demande d'orientation préliminaire	100 \$ (projet de lotissement) 200 \$ (autre projet)

Note 1 :
Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter tels qu'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou/et une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux. Veuillez-vous référer aux règlements applicables pour en connaître les modalités.

Note 2 :
Une demande de permis concernant l'installation ou la modification d'un système d'évacuation des eaux usées qui a nécessité l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) est sans frais.

Exemptions de tarifs – Service de l'urbanisme et de l'environnement :

Sont exemptés de tous tarifs les cas suivants :

- 1) Une demande à l'égard d'une autorisation pour laquelle il s'agit d'un tarif de 0 \$;

- 2) Une demande provenant de la Ville ou d'un autre organisme mandataire de la Ville ou à leur bénéfice;
- 3) Des travaux effectués sur un immeuble de la Ville ou d'un organisme mandataire de la Ville, au bénéfice de ces derniers, sauf s'il s'agit d'un immeuble faisant l'objet d'une emphytéose;
- 4) Une demande de permis visant des travaux d'accessibilité universelle de bâtiment existant;
- 5) Une demande de permis visant des travaux de rénovations, de restauration ou d'entretien d'une église, d'un presbytère ou d'un bâtiment accessoire sur le terrain d'un cimetière.

Remboursement de tarifs – Service de l'urbanisme et de l'environnement :

Les tarifs précédents sont remboursables dans les cas prévus ci-après et aux modalités prescrites :

- 1) Aucun remboursement dans les cas suivants :
 - a) permis ou d'un certificat d'autorisation délivré;
 - b) une demande de modification à la réglementation d'urbanisme ou une demande de PPCMOI qui a fait l'objet d'une résolution favorable du conseil;
 - c) une demande de dérogation mineure qui a fait l'objet d'une résolution du conseil.
- 2) Remboursement de 50 % du tarif payé dans les cas suivants :
 - a) une demande de modification à la réglementation d'urbanisme ou une demande de PPCMOI qui a fait l'objet d'une résolution défavorable du conseil;
 - b) désistement du requérant avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
 - c) demande de permis ou de certificat refusée;
- 3) Remboursement de 100 % du tarif payé dans le cas d'une demande de permis ou de certificat non recevable.